

DESCRIPTION DES DIFFERENTES ETAPES DE LA PROCEDURE

DECLARATIF

ETAPE 8 : **Dépôt du dossier** déclaratif (livret A et, selon les CQP, livret B) auprès du coordinateur du jury VAE et remise de l'attestation de dépôt

- Le coordinateur du jury réceptionne les dossiers et organise leur envoi vers les professionnels évaluateurs.
- Le coordinateur du jury adresse au candidat une attestation de dépôt du dossier déclaratif.
- Le coordinateur accompagne les professionnels évaluateurs pour affiner la préparation de leur intervention.